

REGION CENTRE



Syndicat National des Agents des
DOUANES



**Lettre ouverte
à
Monsieur le directeur interrégional
des douanes à Dijon**

Monsieur le directeur interrégional,

Lors de la séance du CHSDI du Cher le 30 juin 2011, la Direction régionale des Douanes du Centre s'est une nouvelle fois distinguée en la personne de son ACMO, en tentant de faire acter au budget du CHS de ce département une dépense qui incombe à l'administration des Douanes.

Les membres du CHSDI du Cher ont déjà fait remonter à vos services que, trop souvent, l'administration se décharge de ses responsabilités en matière d'hygiène et sécurité au détriment des différents CHS départementaux.

De plus, fait récurrent, les membres siégeant aux CHSDI de la région Centre sont toujours prévenus au dernier moment, voire même en séance, des demandes de la Douane.

Cette fois-ci, une demande concernant les équipements de sécurité pour les motards de la BSI de Bourges a été envoyée à Madame GALLIER, secrétaire du CHS 18, le 27 juin 2011 à 17h08. Celle-ci l'a transmise aux membres du CHS le 28 juin à 8h40; rappelons que cette séance était programmée depuis longtemps pour le 30 juin 2011....

Un représentant syndical du CHSDI 18 a alors vérifié par téléphone auprès du PLI de Dijon le 29 juin si, auparavant, une demande similaire avait été transmise via CHORUS.

Réponse de vos services: aucune demande n'est parvenue par CHORUS.

Régulièrement, les organisations syndicales de la région Centre ont rappelé, lors de réunions institutionnelles concernant le DUERP (Document Unique d' Evaluation des Risques Professionnels) notamment, que les CHS départementaux ne sont pas là pour pallier les manquements de la Douane en matière de budgets alloués à la sécurité de ses agents.

Nous gardons toutes et tous en mémoire la récente et tragique disparition en service de notre collègue motard Damien Rouiller. Aussi déplorons-nous avec force « l'utilisation » de ce drame aux fins d'obtention de crédits auprès des CHS pour la fourniture d' EPI (équipement de protection individuelle) ou d'effets vestimentaires (blousons d'été au cas présent) pour les motards de la Douane; Certes, l'administration centrale n'a pu renouveler le contrat d'habillement des motards, ni en 2010, ni en 2011. Pour autant, est-il de la compétence des CHSDI de pourvoir aux besoins vestimentaires des agents motocyclistes? Comment accepter même l'idée que des agents des douanes portent des blousons « civils », non identifiables, et non repris à l'habillement réglementaire de la surveillance?

N'est-ce pas de la compétence des directeurs interrégionaux de faire remonter ces problématiques sur la sécurité et l'habillement des agents sur le terrain aux services de la Direction Générale compétents?

Pour mémoire, Madame la directrice régionale du Centre, lors du dernier Groupe de travail sur l'actualisation du DUERP, s'est émue des demandes en matière de tenue d'été adaptée à la moto faites par les motards de la BSI de Bourges; Nous lui avons déjà rappelé qu'il fallait faire une demande auprès de la DI de Dijon avant d'envisager une demande pour des pièces d'uniforme au CHS du Cher.

Certains CHS départementaux ont peut-être déjà répondu favorablement à ce genre de demande des services douaniers mais c'est sans compter sur la note de cadrage annuelle de la DPAEP, qui rappelle à chaque CHSM les obligations de chaque Direction du ministère en matière de santé et de sécurité des agents qui la compose.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Directeur Interrégional, que Monsieur Jean-Louis ROUQUETTE, DRH du Ministère de l' Economie, des Finances et de l' Industrie, dans sa note aux Présidents des Comités d' hygiène et de sécurité en date du 25 mars 2011, dans son introduction rappelait:

« Conçue et débattue au sein des instances ministérielles de concertation, relayée et mise en oeuvre par les acteurs préventeurs mais également par les directions générales et directions des ministères économique et financier, la politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail intègre le principe qui confie à l'employeur la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels... ».

Ajoutons à tous ces éléments que, lors de sa visite du site de la Douane à Bourges le 5 mai 2011, l' Inspecteur Hygiène et Sécurité avait noté que les agents de la BSI de Bourges avaient émis des remarques sur le cahier Hygiène et Sécurité, sur l'inadéquation des véhicules et de certains éléments des uniformes et de l'armement, ainsi que des difficultés dues à un carnet à point inadapté à leur fonction.

Les organisations syndicales siégeant au Comité Hygiène et Sécurité du Cher attendent de vous une réponse adaptée à l'ampleur du problème qu'est la santé et la sécurité des agents des Douanes dans toutes leurs missions ainsi qu'un rappel à vos managers sur la nécessité de privilégier une meilleure organisation du travail qui n'est pas sans implication sur la santé et la sécurité des agents quelles que soient leurs missions.

Les secrétaires régionaux

Eliane LECONTE
SOLIDAIRES DOUANES CENTRE

Hervé AUGRIS
CGT CENTRE